



Plessix-Balissou • Ploubalay • Trégon

**BEAUSSAIS-SUR-MER**

Arrêté n°2025-032 en date du 17 février 2025

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de Beaussais-sur-Mer

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 fixant horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques, et établissements divers de spectacles ouverts au public dans les COTES D'ARMOR

**VU** la demande présentée par Monsieur Bernard JOSSELIN représentant l'Association FC Beaussais Rance Frémur ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association FC Beaussais Rance Frémur est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 08 au 09 mars 2025 à l'occasion d'un repas qui se déroulera à la salle des fêtes de Ploubalay.

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 1 heure du matin.

**ARTICLE 3** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est notifié à l'association demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 17 février 2025

Le Maire, Eugène Caro

